

ASSEMBLÉE  
Membres en  
exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLÉS, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge BRUGUIER

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

**Secrétaire de  
séance :** Jacqueline LIZZANA

## **DE\_083\_2025 - Objet : Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ( PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;  
Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du PDIPR au PDESI ;

Vu l'accord de la commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire

Vu la proposition de modification du PDIPR approuvée par le Département de la Lozère par délibération CP-25-070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la commune ci-jointe en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR

- Approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée
- Autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau
- Emet un avis favorable pour l'inscription du PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraires.

Le conseil municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57d de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 aout 1988, s'engage à :

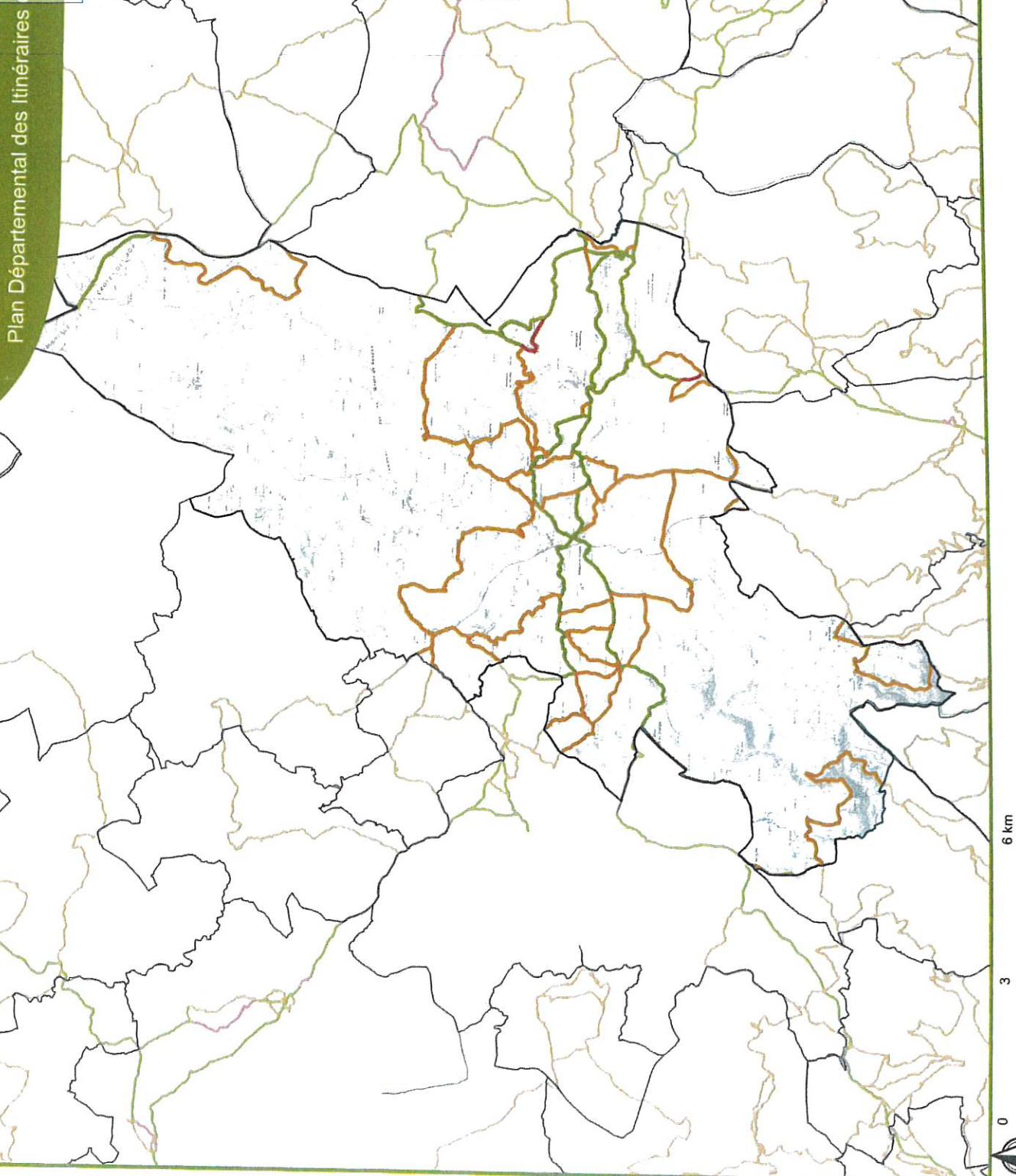
- Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ( pas de clôtures)
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à tout opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée
- Incrire les chemins ruraux au plan local d'urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune
- Informer le conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée
- Accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la charte départementale de la signalétique pour les activités de plein nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

La Secrétaire,  
  
Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
Francis SAINT-LEGER  


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025  
Date de réception de l'AR : 16/12/2025  
C048-20085223-DFT-983-DE-GRANDON  
A G E D I



Dernière mise à jour :  
2025-04-02



